

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS10

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , en fonction des besoins des territoires et des capacités de formation universitaire publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transformer le numerus clausus en un numerus apertus, afin d'ouvrir plus largement l'accès à la formation d'orthophoniste. En effet, le nombre de places ouvertes à la formation évolue très faiblement alors que le nombre de candidats ne cesse de croître : en 2024, 980 places étaient ouvertes pour 30 532 candidats, ce qui représente un taux moyen d'admission de 3,2 %. Par ailleurs, cet amendement précise que la programmation pluriannuelle devra être établie en fonction des besoins des territoires et des capacités d'accueil des centres de formation universitaire publique, conformément à une crainte légitimement exprimée par la Fédération Nationale des Orthophonistes de voir, sinon, la formation des orthophonistes devenir un marché lucratif.